

Lancement d'une démarche participative en seize mois

Le Conseil Général vient de lancer la révision du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA). Un outil destiné à donner des orientations aux communes ou intercommunalités qui restent compétentes en matière de gestion des déchets.

a loi de décentralisation acte II de 2004 a confié aux conseils généraux l'élaboration et la révision des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), qui ont pour vocation de fournir des orientations aux collectivités,

responsables en matière de collecte et de traitement. «Le plan de 2003 étant arrivé à échéance, la loi nous impose de le réviser », indique Michel Courtois, président de la 6° commission « Environnement et développement des énergies renouvelables » du Conseil Général. Depuis le mois de juin, des

groupes de travail regroupant les acteurs concernés ont été constitués afin de réfléchir ensemble, dans une démarche participative, aux solutions et objectifs à inscrire dans le plan. Mais ainsi que le précise Michel Courtois: « Le Département proposera des schémas de traitement mais ce sera aux

collectivités compétentes (communautés de communes, syndicats, communes, ententes intercommunales) de les mettre en application. Le Conseil Général n'est pas chargé de la collecte et du traitement des déchets. »

Définir les priorités et proposer des solutions

Dans l'Yonne, le territoire est découpé en quatre zones : Sénonais, Centre-Yonne, Puisaye-Forterre et Avallonnais-Tonnerrois. Incinération, stockage (enfouissement), tri sélectif, compost... le traitement des ordures ménagères peut revêtir de nombreuses formes. La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, préconise de valoriser les déchets par réemplois (recyclage, production d'énergie).

Le département est desservi par six installations de stockage des déchets non dangereux – Champigny et la Chapelle-sur-Oreuse (Sénonais), Saint-Florentin et Monéteau (Centre-Yonne), Sauvigny-le-Bois (Avallonnais-Tonnerrois) et Ronchères (Puisaye-Forterre) – et une unité d'incinération des ordures ménagères (Sens). Mais les deux centres de stockage du Centre-Yonne doivent fermer leurs portes cette année et le dispositif de remplacement n'est pas en place.

« Le PDEDMA constate les problèmes sur l'ensemble du territoire, définit des priorités et propose des solutions, poursuit

Emmanuel Boursault, directeur de l'Action économique et des Politiques territoriales du Conseil Général. Il comporte également un volet prévention : à destination des professionnels (BTP, agriculteurs, stations d'épuration...) mais aussi des particuliers, afin qu'ils trient correctement leurs déchets. La révision du PDEDMA s'inscrit dans une démarche globale de développement durable. Il s'agit d'un projet commun: le Conseil Général donne les grandes orientations, les collectivités et les industriels de la profession gèrent la collecte et le particulier effectue un geste citoyen. Les déchets triés deviennent alors source de richesses. » Un point sur lequel insiste Michel Courtois: « Qu'il s'agisse de déchets ultimes ou valorisables, nous devons réfléchir à en tirer un intérêt économique.»

Trier ses déchets: un geste citoyen

La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte-à-porte, une à deux fois par semaine, sur l'ensemble du département, tandis que la collecte sélective est opérée soit en porte-à-porte soit en points d'apport volontaires. Cette dernière concerne le verre, les corps creux (emballages plastique, Tetra Pack, boîtes métalliques...) et les corps plats (papiers, cartons...). Le département compte deux centres de tri, à Ormoy et Sauvigny-le-Bois, et un troisième est en projet sur la commune de Villeneuve-la-Guyard. Ainsi que le note Virginie Guillemard, chargée de mission révision du PDEDMA,

Les déchets en chiffres Déchets moyens par habitant en

➤ Sénonais: 613 kg

➤ Centre-Yonne: 550 kg

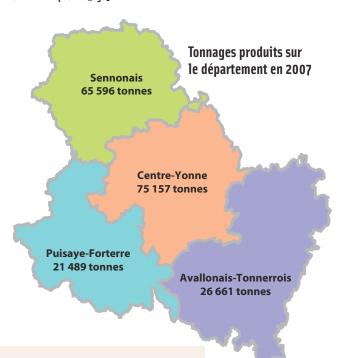
> Avallonnais-Tonnerrois: 380 kg

> Puisaye-Forterre: 586 kg

« sur l'ensemble du territoire, la part de déchets recyclés (secs et fermentescibles) reste faible; la Puisaye-Forterre est la zone où la valorisation est la plus importante, avec 46 % des déchets produits contre environ 20 % pour les trois autres zones ». La population icaunaise augmente. Les déchets vont augmenter avec elle. Il convient donc de se préparer aujourd'hui à l'enjeu de demain.

Nathalie Hadrbolec

> Contact: pdedma@cg89.fr



Les acteurs du PDEDMA

Une commission consultative composée d'une quarantaine de membres (acteurs institutionnels - Département, État, collectivités -, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, professionnels du déchet, chambres consulaires, associations agréées pour la protection de l'environnement) a été mise en place afin de préparer le plan qui sera validé par la commission permanente du Conseil Général. Elle s'est réunie pour la première fois le 18 juin.

Quatre sous-commissions ont également été constituées :

- > 1^{re} sous-commission: Évolution des installations, solutions innovantes et zonage du département (trois groupes).
- > 2^e sous-commission: Prévention environnementale et des déchets.
- > 3° sous-commission: Valorisation des déchets industriels banals et de la collecte sélective.
- ➤ 4^e sous-commission: Valorisation de la fraction fermentescible

des ordures ménagères et des déchets d'assainissement.

«La volonté du Conseil Général est d'associer les vrais acteurs dans une démarche participative afin que le travail soit constructif », précise Emmanuel Boursault. Ces sous-commissions et commission se réuniront jusqu'à la fin de l'année. Les scénarii retenus seront rédigés début 2010. S'ensuivront les procédures d'enquête publique et la rédaction définitive du plan, pour l'automne 2010.